Résolution sur la situation des droits de l'homme en Afrique - CADHP/Res.14(XVI)94

 nov 03, 1994

***La Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples, réunie en sa 16ème Session Ordinaire, à Banjul, Gambie, du 25 octobre au 3 novembre 1994 ;***

**Reconnaissant**que la situation des droits de l’Homme dans de nombreux pays Africains est caractérisée par les violations des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques;

**Alarmée**par l'éventualité de prise du pouvoir par les voies non démocratiques en Afrique;

**Exprimant**son inquiétude devant la situation chronique des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur des pays à laquelle le continent africain est confronté;

Notant avec inquiétude les agressions répétées dont font l'objet les défenseurs des droits de l’Homme;

**Gravement**préoccupée par la persistance des restrictions imposées à la liberté d'expression par l'arrestation de journalistes et la fermeture d'organes de presse dans certains pays africains ;

**Considérant**que la persistance de la crise économique en Afrique a aggravé la situation des droits de l’Homme des groupes vulnérables dans les sociétés africaines, notamment celles des femmes et des enfants, engendrant ainsi des formes contemporaines d'esclavage ;

**Préoccupée**en outre par les effets de la persistance des guerres sur de nombreuses régions du continent africain et sur la population civile, ce qui entrave l'exercice du

droit au développement ;

**Ayant**à l'esprit la mission qui est assigné par la Charte Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples et visant à assurer la protection des droits de l’Homme et des peuples ;

1.    **CONDAMNE**la planification ou l'exécution de coup d'Etat et toute tentative d'accéder au pourvoir par des moyens non démocratiques ;

2.    **LANCE UN APPEL**à tous les gouvernements pour qu'ils veillent à ce que les élections et les processus électoraux soient transparents et justes ;

3.    **EXHORTE**tous les pays africains à adopter des mesures appropriées pour mettre fin au phénomène des réfugiés et personne déplacées à l'intérieur ;

4.    **CONDAMNE**toutes tentatives visant à restreindre le droit à la liberté d'expression;

5.    **INVITE**tous les gouvernements Africains à adopter des mesures législatives et autres pour protéger les groupes vulnérables de la société, notamment les femmes et les enfants, contre les effets de la crise économique chronique en Afrique ; Page 55 of 818

6.    **EXHORTE**toutes les parties belligérantes sur le continent africain à adhérer aux dispositions du droit humanitaire international en particulier en ce qui concerne la